

Audience ouverte à 14 heures.

Me TOPALOFF : nous souhaitons vous soumettre une difficulté liée à la journée d'aujourd'hui. M. BERGUES nous a annoncé une intervention de 4 heures. Nous souhaiterions voir s'il est possible de reporter cette audition.

Me SOULEZ-LARIVIERE : c'est vrai, si on regarde le planning de la journée, on en a jusqu'à 2 heures du matin mais la réorganisation des audiences ne nous regarde pas. Peut on décaler au delà du 21 février 2012. Je ne peux pas le 09 janvier

Me LEVY : la Cour doit tenir compte de son planning, des desiderata des parties et des contraintes que M. BERGUES peut avoir. Est- il possible que M. BERGUES puisse donner quelques dates pour fixer son audition et un remodelage du planning en envisageant une réunion sous la direction de la Cour un matin sur la base d'un projet pour en discuter.

LE PRÉSIDENT : je retiens le problème d'aujourd'hui et la demande de Me SOULEZ-LARIVIERE de décaler au delà du 21 février 2012.

Me CARRERE : je confirme que pour lundi, c'est très compliqué.

LE PRÉSIDENT : il a été dit lors des réunions préparatoires que les lundis étaient réservés aux audiences supplémentaires.

M. BERGUES : je peux partager mon exposé en deux. Le gros de la partie c'est la partie chimie.

Me TOPALOFF : ça me paraît difficile que ce soit coupé en deux.

Me SOULEZ-LARIVIERE : la partie principale ce sont les tirs.

LE PRÉSIDENT : On reporte l'audition de M BERGUES à une date qui sera précisée après la suspension.

Audition de M. MARTIN et M. DEHARO :

M. MARTIN demande l'autorisation d'utiliser un power point.

Le Président autorise l'utilisation d'un power point.

Projection à deux voix, M. MARTIN et M. DEHARO

LE MINISTÈRE PUBLIC : les réactions chimiques qui sont mises en évidence : contact DCCNa et eau, il se produit de l'acide hypochloreux et du trichlorure d'azote.

M. MARTIN : c'est exact.

LE MINISTÈRE PUBLIC : pour expliquer l'importance essentielle mais relative de la quantité d'eau, vous vous êtes basé sur les travaux faits par TNO - POITIERS - SME et SEMENOF

M. DEHARO : tout à fait

LE MINISTÈRE PUBLIC : ils ont travaillé dans des configurations différentes des vôtres.

M. DEHARO : domaine large d'humidité pour obtenir la production de trichlorure d'azote; M. BERGUES a travaillé autour de 10 %, essais différents de 1 à 20 %; On ne connaît pas les conditions du 221, tous ces essais qui sont faits par des laboratoires indépendants prouvent que cette réaction de production de trichlorure d'azote se produit dans des différentes conditions analytiques et avec peu d'eau et peut donner lieu à des détonations in fine.

LE MINISTÈRE PUBLIC : les expériences dans des tubes ont été faites dans des laboratoires avec des produits de granulométrie inférieure, poudre et produits broyés. Ça justifie cela ?

M. DEHARO : SME explique que finalement le broyage des produits est une réponse à ce problème d'échelle.

LE MINISTÈRE PUBLIC : la réaction dans le 221 ne s'est pas produite dans la benne?

M. DEHARO : tout à fait

LE MINISTÈRE PUBLIC : mélange protégé par une croûte ou croûte qui absorbe l'eau ?

M. DEHARO : tous les laboratoires ont tous commencé par mettre en contact du DCCNa et nitrate d'ammonium sec, aucune réaction iso thermique. Dans le cas du tas, une couche extérieure avec air et humidité et produits à l'intérieur du tas et il y a une couche de 20 mm qui se forme à l'extérieur qui prend de l'eau et s'enrichit en eau, les produits à l'intérieur de la couche restent en spécification où ils étaient lorsque on les a mis en tas donc la couche protège. Pour faire démarrer la réaction du DCCNa et du nitrate d'ammonium il faut de l'eau, ces produits à l'intérieur du tas il leur manque l'élément essentiel pour les mettre en mouvement : l'eau.

Me TOPALOFF : connaissez vous les déclarations de M. HECQUET qui affirme que compte tenu de la météo le 20 et 21, il était impossible d'avoir de l'humidité dans le box et que vous ne teniez pas compte des variations de cette humidité ?

M. DEHARO : elles n'engagent que lui. C'est en contradiction avec les témoignages du SRPJ et de la CEI. Les courbes de BLAGNAC minorantes quant aux effets par rapport à la présence de la Garonne ; dans les 38 heures avant, on a simplement 6 h pendant lesquelles il n'y a pas d'humidité ; pendant ce délai, on est en dessous de 36% d'eau.

Dans les essais de reconstitution du tas, avec des produits commerciaux, produits hydrophobes, M. HECQUET constate au bout de 48 heures, une reprise en eau de 2 %. Le choulour est équipé d'un racloir avec des dents de 2 cm donc on a au moins 2 cm de nitrates.

Me TOPALOFF : cette croûte qui va se former dans la benne, elle va protéger le DCCNa

M. DEHARO : l'intérieur du tas dans la benne n'est pas exposé à l'humidité pour amorcer.

Me TOPALOFF : si le mélange est explosif, pourquoi ça n'a pas explosé dans la benne ?

M. DEHARO : car la quantité d'eau à l'intérieur du tas de la benne ne permettait pas de se lancer.

Me TOPALOFF : pas assez d'eau dans la benne alors que dans le box c'est là que ce fait le contact avec l'eau

M. DEHARO : tout à fait. La semelle de 2 cm de nitrate d'ammonium pompe l'eau et va la fournir lorsque le DCCNa va entrer au contact.

Me CASERO : si on se place dans le 335, s'il y avait eu de l'humidité, pensez vous possible qu'au 335 une explosion aurait pu se produire ?

M. DEHARO : c'est très difficile de répondre.

Me CASERO : avec des produits au sol mélangés ?

M. DEHARO : si des produits au sol pouvant être en relation avec l'humidité de l'air et au contact eux mêmes entre eux, on pourrait avoir une production de trichlorure d'azote et si pas de milieu clos, début d'incendie pas forcément détonation, la réaction chimique par DCCNa et nitrate d'ammonium en présence d'eau se serait produite.

Me CASERO : il pouvait y avoir un risque d'explosion avec effet minoré si mélange accidentel dans 355 on aurait jamais eu explosion dans le 221.

M. DEHARO : c'est la formation d'une chaîne pyrotechnique.

Me BISSEUIL : l'état du nitrate du box où il y a déversement de la benne. Pour une réaction, facteur humidité déterminant - dans quelle mesure ce tas de nitrates stockés n'est pas déjà un endroit qui commence à présenter un danger - ne pensez vous pas qu'il y a un paradoxe dans un silo 14 où est stocké du nitrate d'ammonium agricole, moins vulnérable à l'humidité et aux souillures avec mesure de surveillance de l'humidité très importante et juste à côté un hangar avec produits hétérogènes 25 % de nitrate d'ammonium industriel ouvert à tout vent et aucune mesure de protection ?

M. DEHARO : de manière objective je regarde la situation du bâtiment 14, il y avait du chauffage, donc pas d'humidité car produits commerciaux, on a un suivi de ce qui rentre et qui sort et détection incendie. Dans le 221, bâtiment ouvert par 2 portails, pas de cahier de consignes, pas de chauffage, pas de contrôle des entrées et sorties et pas de détection incendie.

Me BISSEUIL : dans le box, il y a 2 bennes de nitrate d'ammonium industriel déposées à l'intérieur du produit de nettoyage qui a sa propre humidité ce matin là, ce nitrate d'ammonium industriel a-t-il sa propre sensibilité ?

M. DEHARO : je ne sais pas dans quelle conditions il a séjourné et où.

Me LEGUEVAQUES : je cherche à comprendre vos équations. Planches 14 et 15 de M. DEHARO - le DCCNa et deux molécules d'eau donnent du dysiocyanurate de sodium et de l'hypochlorite de sodium donc potentiellement pas de création de matière mais d'une réaction en chaîne et toujours plus d'eau.

M. MARTIN : la masse en eau nécessaire au départ, on a les 2 produits à l'état solide besoin d'une quantité d'eau exogène au milieu fournie par l'humidité de l'air. Si on prend les graphiques de TNO il retrouve les molécules d'eau. Il est difficile de faire un bilan total. L'eau est toujours fabriquée et entraîne la mécanique.

Me LEGUEVAQUES : si l'eau est fabriquée cela peut continuer la mécanique ?

M. MARTIN : oui

Me LEGUEVAQUES : caractère aléatoire de l'explosivité du trichlorure d'azote, ce décalage c'est lié à quoi ?

M. MARTIN : il y a plusieurs réponses données. La configuration du milieu est essentielle Il faut voir que l'on a un intervalle de temps, le NCL3 peut donner un facteur explosif violent. La température va monter, ajustements qui vont déterminer où l'explosion va se produire. C'est le TNO qui le dit. la température est également essentielle.

Me LEGUEVAQUES 1% d'eau c'est suffisant pour que cela soit explosif

M. MARTIN : oui on peut avoir moins de 10 % d'eau pour une réaction.

Me LEGUEVAQUES : production d'acide nitrique qui est l'un des plus forts et qui va avoir son importance ?

M. MARTIN : son PH dépend de sa concentration.

Me de CAUNES : je croyais qu'il fallait une imprégnation d'eau importante. Vous dites entre 1 et 20 % d'eau. Ne faut-il pas déterminer la façon dont on injecte l'eau ?

M. DEHARO : le pourcentage d'eau injectée à la seringue ou directe selon les laboratoires.

Me de CAUNES : on arrive à une bouillie ou soupe chimique ?

M. DEHARO : la fourchette d'humidité des produits est large pour production du trichlorure d'azote comprise en 1 et 20 %.

Me SOULEZ-LARIVIERE : j'entends beaucoup de si et si. Je ne vois rien, il y a de multiples hypothèses. Cela ne marche pas comme cela

Me TOPALOFF : et si c'était un attentat, et si c'était une double explosion, il y en a autant de votre côté des hypothèses.

Me COURREGÉ : tous les développements sur le PH et l'humidité, pas de trace dans les rapports. On a parlé des 1 % du SME qui a dit qu'il a été obligé de broyer le nitrate pour un problème de taille. Sur quelle quantité a travaillé le SME ?

Me COURREGÉ : 30 Kg - vous avez parlé de problème de dimension. Pourquoi besoin de broyer ?

M. DEHARO : dans les essais, certains étaient broyés d'autres pas.

Me COURREGÉ : surface de contact solide

M. DEHARO : SME justifie le fait de broyer les produits pour répondre à un problème d'échelle.

Me COURREGÉ : essai DSC

M. DEHARO : le but était de comprendre, de fixer le domaine de réactivité de réaction. On est arrivé à 10 %. M. MARTIN a présenté 4 essais de TNO disparités en fonction de la température.

Me COURREGÉ : M. BERGUES 10 % - SME 1 % -

M. DEHARO : je ne suis pas là pour parler du caractère détonique mais pour dire si réaction chimique.

Me COURREGÉ : les conditions chimiques sont celles du SME, produit broyé dans enceinte fermée à la lumière avec ratio DCCNa à 50 %

M. DEHARO : le but est de prouver que la réaction DCCNa et nitrate d'ammonium puisse se produire.

Me COURREGÉ : essais de TNO - essais SEMENOF produit broyé et mis dans des tubes en acier avec eau injectée avec une seringue, rien à voir avec le 221.

M. DEHARO : la réaction se produit ; n'est pas intéressé par le confinement, mais par la réaction chimique.

Me COURREGÉ : essais CNRS de Poitiers produit sec et broyé, eau à la seringue. Confinement.

M. DEHARO : on revient sur une économie d'échelle 10 Cm et quelques grammes de DCCNa. Tout n'est pas broyé.

Me COURREGÉ : M. PRESLES dit injection avec seringue, aucun rapport avec le 221 et réaction spécifique.

M. DEHARO : sans exclure le fait que ce n'est pas sans incidence

Me COURREGÉ : je constate que finalement on part d'une fourchette de 1 à 20 % pour faire du NCL3 c'est-à-dire conclusions de BARAT et BERGUES

DEHARO : non il y a aussi d'autres essais intéressants, ceux du SME avec un seul retournement, ceux de M. PRESLES aussi intéressants car introduction eau dans sous couche, mélange nitrate d'ammonium industriel et DCCNa, amorce de détonation.

Me COURREGÉ : M. PRESLES travaille en mélange homogène

M. DEHARO : oui

Me COURREGÉ : SME avec un retournement cela ressemble au 221, où voyez vous qu'il y a retournement dans le box ?

M. DEHARO : je n'ai jamais dit qu'on avait retourné le 221, mais déversement qui peut s'apparenter à un retournement au 221.

Me COURREGÉ : bilan entre I4 et 221 - protection incendie, en quoi la non protection incendie du 221 aurait eu une incidence dans notre affaire ?

M. DEHARO : j'ai simplement fait un comparatif objectif entre les équipements du 221 et de l'I4

Me COURREGÉ : dans le 335, réaction chimique qui aurait pu créer un début d'incendie ?

M. DEHARO : je n'ai pas dit cela ; réaction iso thermique - combustion spontanée c'est connu. Du DCCNa dans une poubelle peut donner lieu à un incendie.

Me COURREGÉ : paramètres de détonation du NCL3 - état gazeux et liquide ?

M. DEHARO : je ne les ai pas présentés aujourd'hui c'est M. BERGUES qui les présentera.

Me COURREGÉ : incidence du PH - M. PRESLES dit avoir fait des essais avec du nitrate d'ammonium industriel, mais nitrate d'ammonium agricole ça ne marche pas si non broyé. Pourquoi vous n'utilisez pas du nitrate d'ammonium agricole ?

M. DEHARO : je ne suis pas là pour vérifier les dire mais pour montrer que le tir 21 de M. BERGUES a été effectué avec du nitrate d'ammonium agricole au sol et que ce nitrate d'ammonium a donné du trichlorure d'azote.

Me COURREGÉ : comportement particulier du nitrate d'ammonium agricole avec trichlorure d'azote ?

M. DEHARO : on a utilisé du nitrate d'ammonium en sous couche et on voit du trichlorure d'azote. Le nitrate d'ammonium agricole donne du trichlorure d'azote en présence d'humidité et du DCCNa.

Me COURREGÉ : vous aviez dit NCL3 uniquement en milieu acide ?

M. DEHARO : non jusqu'à PH 7

Me COURREGÉ : on ajoutait du sulfite de sodium pour baisser l'acidité de la solution ?

M. DEHARO : je crois que c'est partiel. Il y a deux étapes de traitement avant le sulfite. On a encore du trichlorure d'azote

Me COURREGÉ : dans le box vous dites qu'il y a quelque chose de particulier malgré sécheresse générale et qu'il y a une croûte qui garde de l'eau. Il faisait très sec jusqu'au 19 au soir -

M. DEHARO : je n'ai jamais dit qu'il faisait très sec jusqu'au 19.

Me COURREGÉ : passage dans le box et produits déposés - le jeudi le box a été gratté - 12 tonnes très hydrophobes au sol récupérées par le chouleur et ramenées. Comment se fait-il que le produit ne sèche pas le box ?

M. DEHARO : le box a été vidé le 21 au matin puis on a remis du nitrate d'ammonium.

Me COURREGÉ : de façon constante, on déverse au même endroit le produit hydrophobe absorbe.

M. DEHARO : on a déposé la benne sur tas existant.

Me COURREGÉ : asséché par les passages ?

M. DEHARO : le box vidé le 21 - apports consécutifs - déversement de la benne sur tas encore humide.

Me COURREGÉ : les tas apportés par M. MANENT humides selon vous ?

M. DEHARO : je n'ai pas dit ça. Si M. MANENT dit récupérer sur bandes de convoyage, l'humidité va changer. C'est à M. MANENT qu'il faut demander.

Me COURREGÉ : témoignage de Mr CRAMAUSSEL a indiqué lors de l'audience du TC, pas d'humidité ce matin là et M. MANENT a dit pas d'humidité ce matin là et la veille.

M. DEHARO : témoignages sur le vent d'autan. Humidité du 221 connue de GRANDE PAROISSE, c'est noté dans le rapport de la CEI.

Me COURREGÉ : ils n'étaient pas témoins.

Me COURREGÉ : si le taux d'humidité est supérieur à 66 % pourquoi il y a une croûte dans le 335 ?

M. DEHARO : la croûte est un phénomène de dégranulation d'une masse d'eau, si séchage cette liqueur va se solidifier et devenir une croûte. Le séchage est intervenu de 10 heures à 14 heures le 20 septembre.

Me COURREGÉ : si pas de reprise d'eau dans le 335 concernant le DCCNa, je me demande comment il se fait qu'on ait réalisé le tir 24 avec DCCNa et 5 % d'eau ?

M. DEHARO : par contact avec la semelle présente dans le box du 221.

Me COURREGÉ : eau reprise en tombant sur la sous couche ?

M. DEHARO : oui

Me COURREGÉ : si le DCCNa qui tombe dans le 221 a 5 % d'humidité, est ce que chimiquement c'est la même chose s'il tombe sec sur le sol et reprend l'humidité au sol ?

M. MARTIN : pour les deux possibilités la réaction est identique. Que le DCCNa soit humidifiée préalablement ou quand il touche le sol, chimiquement parlant c'est identique. Décalage au point de vue vitesse du NCL3.

M. BIECHLIN : le DCCNa qui fonctionne dans l'installation est à 5 % parce que le seul moyen pour faire du trichlorure d'azote est avec du 5 % sinon cela détone très vite mais sans conséquence. La réaction n'est que théorique parce que le produit initial à 5 % n'existe pas, c'est de la théorie. L'apport d'eau fait une réaction iso thermique initiale.
Tout ça c'est que de la théorie.

M. MARTIN : il est évident que c'est de la théorie, réaction et équation chimique. Si DCCNa sec et en y ajoutant le nitrate d'ammonium humide l'essai conduit à la décomposition du DCCNa formation NCL3 et explosion.

M. DEHARO : le DCCNa peut pomper de l'eau jusqu'à 7 % donc peut jusqu'à 5 %.

M. BIECHLIN : non - si humidité deux stades, pas beaucoup humidité 7 % et si humidité importante 14 % - quand il y a du DCCNa anhydre, la réactivité est violente avec le nitrate d'ammonium, petite quantité de trichlorure d'azote qui monte à 93 ° et explose instantanément.
Ils ont pris 5% car c'est avec un produit compris entre 4% et 6% que l'on arrive à du trichlorure d'azote.

M. DEHARO : la courbe de reprise en eau de TNO - on part de 0 jusqu'à 7 - cette courbe n'est pas interrompue on passe par 2, 3, 4 et 7 %. Je ne comprends pas pourquoi pas 5 %

Me BISSEUIL : comparaison de I4 et 221 - chauffage du I4 contient du nitrate d'ammonium agricole est présenté comme une condition de sécurité dans l'étude de danger du nitrate en vrac et renvoie au fait que l'humidité facteur de risque.

M. GRASSET : nous chauffons l'I4 pour raison commerciale, on est obligé de prendre en considération le système de chauffage pour «étude de danger».

Me BISSEUIL : c'est faux. C'est une mesure de sécurité. Je fournirai le document.

M. GRASSET : c'est pour la bonne conservation du produit.

LE PRÉSIDENT : 2 rapports de M. LEFEBVRE remis aux experts judiciaires - Quel délai pour répondre ?

M. VAN SCHENDEL : un minimum de 15 jours.

M. BERGUES : je ne suis pas disponible jusqu'au 30 janvier inclus.

LE PRÉSIDENT : il est prévu le 16 janvier un débat entre experts judiciaires et experts de la défense.

Audience suspendue à 17 h 39 - reprise à 18 h 03

LE PRÉSIDENT : l'audition de M. BERGUES est reportée au mercredi 11 janvier 2012, ainsi que celle de M. LEFEVBRE, le 12 janvier : audition de M. LEFEVBRE ainsi que M. PRESLES, le 12 janvier débats annulés.

L'audience supplémentaire est fixée au 6 février 2012.

Me COURREGÉ : soulève la question du problème de l'audition de M. VILLAREM prévue mardi. Il n'est pas sapiteur.

LE PRÉSIDENT : pas de difficulté. M. VILLAREM sera entendu seul.

Audition de BARAT François :

Né le 12 mars 1940 - ingénieur chimiste -

A prêté le serment de l'expert conformément à l'article 168 du code de procédure pénale "d'apporter mon concours à la justice en mon honneur et en ma conscience".

Projection de l'exposé.

LE PRÉSIDENT : les conditions de votre intervention sur le site d'AZF ?

M. BARAT : le lundi qui a suivi l'explosion, je suis appelé par mes collègues prévention de la CRAM pour venir sur le site d'AZF pour des prélèvements de fibres d'amiante à la demande du Préfet qui craignait une contamination à l'amiante. Le lundi suivant l'explosion, les prélèvements faits sont extrêmement longs et durent 24 heures. Dès le mardi la CRAM m'a demandé si je pouvais assister dans leur service à une réunion de travail avec l'inspecteur du travail, Mme GRACIET et l'ingénieur de prévention de Mme GRACIET, c'était le 3 octobre. Interrogé sur mon avis, j'ai dit que je ne pensais absolument à rien. Sur un plan d'usine qu'on lui remet, je m'aperçois que sur le site, on fabriquait des produits chlorés pour piscine, compte tenu de mon expérience en produits piscine je signale l'incompatibilité avec les nitrates. Mme GRACIET avait du avoir une idée d'un transfert de produits du 335 au 221. Elle me dit d'aller voir ce qu'il pouvait subsister dans le 335. On s'y rend le 4 octobre dans l'après midi et avec Mme RIBET on fait l'inventaire d'une dizaine de sacs dont un vide très poussiéreux de DCCNa. On a fait un inventaire, on le signe et on le remet au service de prévention de la CRAM et depuis je n'en ai plus jamais entendu parler et je ne connais pas l'usage qui en a été fait.

LE PRÉSIDENT: inventaire complet ?

M. BARAT : absolument pas. J'ai vu que GRANDE PAROISSE avait découvert beaucoup plus de sacs et de variété de sacs de substances différentes.

LE PRÉSIDENT : combien de temps a duré cet inventaire ?

M. BARAT : 2 heures et l'inventaire a porté sur ce qui était accessible, moins du tiers des sacs.

LE PRÉSIDENT : expliquez les conditions de votre nomination en qualité d'expert ?

M. BARAT : M. VAN SCHENDEL m'avait contacté le vendredi soir pour venir rejoindre le collège des experts par rapport à mes connaissances sur les produits chlorés. J'ai accepté avoir lui avoir demandé à quoi cela m'engageait.

LE MINISTÈRE PUBLIC : beaucoup de critiques sur vos rapports. Vous les connaissez ?

M. BARAT : je veux bien qu'on ait fait des critiques sur mon premier rapport mais pas de critique de fond sur les autres.

LE MINISTÈRE PUBLIC : pourquoi des critiques sur vos connaissances en chimie ?

M. BARAT : parce que j'ai fait une erreur. Cela peut arriver sous la pression des événements. Je n'ai pas analysé le contenu des scellés, j'ai considéré que par la taille des perles c'était du nitrate d'ammonium alors que c'était de l'urée. Cette erreur n'apparaît plus dans la procédure.

LE MINISTÈRE PUBLIC : si elle apparaît. Erreur démesurée, je suis d'accord avec vous mais elle n'a pas eu pour conséquence contrairement à ce qui est annoncé à la mise en examen de 14 personnes. Saviez-vous qu'au moment où vous travaillez dans les conditions décrites sur les analyses qu'il y avait d'autres laboratoires qui avaient de l'avance sur vous ?

M. BARAT : je ne savais pas que d'autres travaillaient sur l'affaire.

LE MINISTÈRE PUBLIC : certains avaient déposé et vous l'ignoriez. Les rapports aboutissaient à la mise en évidence d'une incompatibilité entre DCCNa et nitrate d'ammonium, la teneur en eau.

M. BARAT : exact.

LE MINISTÈRE PUBLIC : la moitié du rapport a été annulé ?

M. BARAT : oui, c'est parce que j'ai signé mon rapport et j'avais donné à mon laboratoire des analyses complémentaires. Je ne savais pas comment on procédait. C'est une erreur de jeunesse. Dans n'importe quel laboratoire, un patron est au cœur de l'affaire mais ne fait pas lui-même ses analyses.

Me COURREGÉ : c'est horrifant c'est cela la cause.

LE MINISTÈRE PUBLIC : vous les avez écrits noirs sur blancs. La conséquence est fâcheuse ?

M. BARAT : je le sais.

LE MINISTÈRE PUBLIC : beaucoup de prélèvements non analysés car plus de produit.

Me SOULEZ-LARIVIERE : je ne suis pas d'accord sur la façon de reprendre une analyse annulée, analyses refaites, il restait du produit.

LE MINISTÈRE PUBLIC : vous pensez que toutes les analyses ont été refaites ?

Me SOULEZ-LARIVIERE : bien sur.

LE MINISTÈRE PUBLIC : cela apparaît dans le rapport de M. VILLAREM. Vous avez fait un travail de défricheur ?

M. BARAT : oui un peu. Je suis parti de 0 le 4 octobre, Il était urgent que je rende des premières conclusions.

LE MINISTÈRE PUBLIC : contacts avec les juges d'instruction ?

M. BARAT : non, autrement que M. PERRIQUET.

Me BISSEUIL : avant d'être désigné comme expert, vous pensez éventuellement à la possibilité d'un mélange à base de DCCNa, mais vous n'êtes pas le premier, le premier c'est M. DOMENECH qui l'a dit le 26 ou 29 septembre. Le saviez-vous ?

M. BARAT : non, mais par la suite, j'ai bien pensé que la CEI< poursuivait la même idée.

Me BISSEUIL : taux d'humidité très variable. Peut-on dire que ce taux d'humidité peut changer en fonction d'impureté, de sel, température extérieure ?

M. BARAT : vous avez raison en partie, M. PRESLES a dit qu'avec du sel c'est violent, le sel peut favoriser la rapidité de la réaction. Le taux d'humidité peut baisser et on peut avoir des réactions différentes.

Me BISSEUIL : vous avez commis une erreur (urée et non du nitrate d'ammonium). Vous avez obtenu une réaction. J'ai trouvé une fiche toxicologique qui dit que l'urée peut également produire du trichlorure d'azote explosif.

M. BARAT : je ne connais pas cette fiche.

Me LEGUEVAQUES : vous êtes sur le site le 4 octobre au 335 - inventaire partiel - pas encore de rapprochement - contact avec M. VAN SCHENDEL

M. BARAT : ce contact a eu lieu le vendredi et je me suis présenté 15 jours après.

Me LEGUEVAQUES : autour du 20 octobre.

M. BARAT : oui

Me LEGUEVAQUES : pas de rencontre physique ?

M. BARAT : pas encore. M. VAN SCHENDEL vers le 20 novembre lors une réunion au LPS. J'avais déjà travaillé.

Me LEGUEVAQUES : votre rencontre dure combien de temps ?

M. BARAT : 3 heures vraisemblablement

Me LEGUEVAQUES : pas d'échanges de petits secrets ?

M. BARAT : toutes les hypothèses étaient présentes à l'esprit de mes collègues. J'avais également un petit détonateur chimique à mettre en évidence. Mes collègues étaient sur l'attentat.

Me LEGUEVAQUES : circulaire du 30 janvier 2003 du ministère de la santé.

M. BARAT : j'ai participé à ce document et j'ai apporté mes connaissances.

Me LEGUEVAQUES : recommandations incompatibilité, on retrouve certains des produits chez AZF.

M. BARAT : tout à fait.

Me LEGUEVAQUES : est-il normal de trouver les produits sur le même site ?

M. BARAT : non, cela ne me paraît pas anormal ni curieux à condition que lorsque deux produits sont incompatibles on mette en place des barrières de sécurité. La séparation physique n'est pas le seul moyen de prévention, procédure extrêmement rigoureuse en particulier dans la gestion des déchets, tous les éléments sont réunis dans le rapport CIDECOS, mais la procédure est-elle respectée par les intérimaires ? Je n'ai eu accès à aucun document de la procédure ni au manuel de sécurité de GRANDE PAROISSE pour prendre ce risque en compte.

Me de CAUNES : votre erreur est propulsée à travers un film en juin 2002 diffusé aux parties civiles. Que se serait-il passé si on ne s'était pas rendu compte de votre erreur ?

M. BARAT : mon erreur est inexcusable. Quand on répète 3 fois la même expérience, expérience d'étalonnage, d'identification du produit, je ne les ai pas filmés 3 fois. L'explosion avait été particulièrement violente et rapide.

Me de CAUNES : rendement en NCL3. Vous enlevez le NCL3 pour l'analyser, vous déplacez les équilibres donc le rendement est faussé, en tenez vous compte ?

M. BARAT : Tout se passe dans le réacteur et à partir du moment où les produits se sont dégagés, ils n'interfèrent pas les uns avec les autres. Pendant le transfert il peut y avoir une transformation en NCL3. Ce transfert a été de 3 secondes.

Me MONFERRAN : sur le sol du 221 vous n'aviez pas les éléments pour savoir dans quel état il était. Vous avez dit que le produit est agressif et indiqué que votre travail a permis de trouver quelque chose d'inconnu dans l'accidentologie. Vous êtes spécialisé dans la prévention. Quel conseil donneriez-vous pour un exploitant ?

M. BARAT : quand retour d'expérience on peut en tirer partie, quand on est dans une usine SEVESO 2 avec des produits incompatibles, faire une bonne analyse de risque avec document unique c'est une bonne chose par contre il faut fouiller très loin. Et notamment s'intéresser aux déchets.

Me MONFERRAN : ce que vous mettez en exergue c'est que vous trouvez quelque chose qui n'existait pas avant. Il est difficile d'imaginer comment s'en protéger à l'avance ?

M. BARAT : on demande une étude de sûreté.

Me CARRERE : j'ai l'impression qu'on confond le danger des produits incompatibles avérés et la notion d'accidentologie, deux notions différentes

M. BARAT : actuellement je travaille pour deux usines de TOTAL en étude de dangers et en principe je globalise les deux.

Me CARRERE : si barrière physique pour que ces produits ne se rencontrent jamais il n'y a pas d'accident antérieur à l'accident dont on parle aujourd'hui.

Me COURREGÉ : vous êtes arrivé le 2 octobre pour des prélèvements qui durent 24 heures ?

M. BARAT : oui, à côté du cratère

Me COURREGÉ : le 3 votre mission est terminée ?

M. BARAT : non, j'ai bien commencé mon travail mais j'avais le même travail à l'AFPA et également au pied de la rocade où il y a l'école du génie chimique.

Me COURREGÉ : vos prélèvements étaient terminés avant la réunion CRAM ?

M. BARAT : oui

Me COURREGÉ : rencontre avec Mme FOURNIE, Mme GRACIET

M. BARAT : oui ainsi que l'ingénieur conseil chef de secteur

Me COURREGÉ : Mme FOURNIE a dit que cette réunion avait pour objet de faire le point sur les premiers éléments de l'enquête ?

M. BARAT : très sûrement mais je n'avais moi aucun point.

Me COURREGÉ : notes de participants à la réunion très précises

M. BARAT : je ne me vois pas parler de mélem je ne sais pas ce que c'était, mais sur le DCCNa c'est sûrement moi.

Me COURREGÉ : sacs de chlore trouvés dans le 335 ?

M. BARAT : je ne peux pas laisser dire que ce n'est pas Mme GRACIET qui nous a aiguillés vers le 335. Je pouvais aller où je voulais.

Me COURREGÉ : Mme GRACIET vous a parlé de G. FAURE dans le 355 dès dès le 4 octobre ?

M. BARAT : la façon je ne m'en souviens plus mais persuadé qu'elle m'en a parlé. Je ne savais pas la destination du 335. Il faut bien voir l'état d'ignorance lorsque j'ai débarqué sur le site d'AZF. La seule connaissance c'est que j'ai une expérience des produits chlorés mais pas des nitrates.

Me COURREGÉ : je note que vous retournez sur ce site sur lequel vous aviez terminé les prélèvements et vous y êtes retourné pour enquêter sur le 335 ?

M. BARAT : oui.

Me COURREGÉ : vous n'êtes rien ni personne pourquoi aller sur le 335 pour une enquête ?

M. BARAT : mon laboratoire a signé une convention de partenariat avec la CRAM de Toulouse, j'aurais pu rester à l'extérieur mais de par la loi on peut intervenir sans autorisation de l'employeur, je n'étais pas sous l'autorité du juge d'instruction mais du directeur de la CRAM de Toulouse. Je peux intervenir sans l'accord de l'employeur.

Me COURREGÉ : légitimité de votre présence le 4 octobre alors que la mission amiante était finie ?

M. BARAT : lorsqu'il y a un accident, nous avons des éléments à fournir à l'assurance maladie pour les gens blessés à l'intérieur ou à l'extérieur de l'usine dans le cadre des accidents du travail. Nous avons l'obligation d'enquêter si on est couvert par la hiérarchie.

Me COURREGÉ : donc enquête complète ?

M. BARAT : non je me suis contenté d'aller faire un inventaire des sacs.

Me COURREGÉ : vous avez fait tout le tour de l'usine. Vous avez passé 2 heures pour faire l'inventaire. Vous avez fait un acte officiel.

M. BARAT : c'est normal c'est moi qui en est fait un acte officiel pour la CRAM.

Me COURREGÉ : vous avez trouvé un GRVS de DCCNa qui vous alerte. Pourquoi avoir rappelé Mme FOURNIE ?

M. BARAT : cela avait été convenu que l'on se rappelle. Mme RIBET en détient une partie il est signé par nous deux.

Me COURREGÉ : vous en parlez à qui d'autre ?

M. BARAT : je pense à mes collègues. Les informations ont été données à mes 3 contrôleurs de sécurité.

Me COURREGÉ : message de la CRAM pour rappeler M. VAN SCHENDEL. Pourquoi vous chercher vous qui êtes sur Nancy ?

M. BARAT : M. VAN SCHENDEL a dû prendre des renseignements sur moi auprès de l'inspection du travail, de la CRAM, je dirigeais un laboratoire qui marchait bien.

Me COURREGÉ : c'est vous qui vous proposez ?

M. BARAT : je crois lui avoir dit que je suis d'accord pour rejoindre le collège d'experts si je dois être d'un quelconque apport.

Me COURREGÉ : on a du mal à comprendre pourquoi on est venu vous chercher si ce n'est pour le chlore.

M. BARAT : c'est exact.

Me COURREGÉ : les inspectrices du travail ont dit piste possible.

M. BARAT : oui. J'ai pensé que le NCL3 avait un rôle à jouer.

Me COURREGÉ : le 4 octobre pour vous c'est une piste ?

M. BARAT : oui mais pas sur le DCCNa, jusqu'en janvier 2002 rare expertise sur DCCNa, mais sur ATCC.

Me COURREGÉ : vous n'avez jamais parlé de cette piste à vos Co-experts ?

M. BARAT : les fameux relevés faits avec Mme RIBET étaient à la disposition de l'ingénieur en chef du service prévention qui est en relation avec la DRIRE. Si l'agent de la DRIRE avait connaissance du DCCNa il aurait été demandé de mettre en place une procédure pour que cette liste rentre dans le cadre des pièces de la procédure AZF. Procédure décrite dans les textes mais c'est compliqué.

Me COURREGÉ : c'est impossible que vous n'en ayez jamais parlé à vos Co-experts ?

M. BARAT : je ne pouvais pas au niveau du collège d'experts, j'en ai parlé après la découverte par d'autres.

Me COURREGÉ : jamais ?

M. BARAT : ce travail a été effectué dans de cadre de l'assurance maladie. Suite à la saisie de sacs par le SRPJ, j'étais délivré de cette règle de prudence.

Me COURREGÉ : désignation comme expert avec Co-experts et vous dites que vous considérez une piste sérieuse et vous taisez un élément essentiel à vos Co-experts ?

M. BARAT : oui bien sur mais à partir du moment où j'ai vu que le 335 prenait de l'importance j'ai appris à mes Co-experts que j'avais trouvé ce sac.

Me COURREGÉ : vos 74 essais jamais relatés en détail - 4 présentés et 44 essais positifs - essais DCCNa et ATCC - M. PRESLES a fait des essais a dit l'inverse et que ça n'avait pas le même comportement par rapport à l'explosion ?

M. BARAT : moi j'ai observé que c'était plus lent avec l'ATCC.

Me COURREGÉ : étanchéité parfaite sinon échappement de bulles de gaz ?

M. BARAT : au dessus de 40 ° partage entre phase gazeuse et liquide et si ce n'est pas étanche, cela s'échappe.

Me COURREGÉ : des bulles qui s'en vont au fur et à mesure.

Me COURREGÉ : le seul essai dans les 15 minutes avec urée.

M. BARAT : j'avais identifié le trichlorure d'azote seul élément qui donnait la production de couleur jaune.

Me COURREGE : vous passez d'un document de travail à un fait réel.

M. BARAT : oui

Me COURREGE : vous avez indiqué en septembre 2002, connaître l'énergie dégagée suffisante pour initier ?

M. BARAT : on ne l'a pas calculée elle existait dans la littérature. C'est M. BERGUES qui a trouvé tout ça.

Me COURREGE : sur l'expérience de la cocotte minute ?

M. BARAT : on a affiné notre façon de voir les choses avec M. BERGUES. Devant les attaques redoublées de M. HECQUET je voulais faire ressortir des choses.

Me COURREGE : vous nous avez indiqué fixation du taux d'humidité à 10 %. Quand en avez vous discuté ?

M. BARAT : en automne 2002, entre 9 et 12 %, cela collait bien donc je suis resté sur ces valeurs.

Me COURREGE : taux du DCCNa dit hydraté, les valeurs ?

M. BARAT : je les ai indiquées mais un c'est une peu différent des valeurs de GRANDE PAROISSE.

Me COURREGE : c'est de quel ordre de 14 % ?

M. BARAT : non

Me COURREGE : le SME arrivait à 18 % après retournements et 7 % sans remuer.

M. BARAT : dans ma manip qui détermine 20 %, il y a un dispositif par photo ionisation donc je suis sûr d'avoir consommé tout mon DCCNa. Ils augmentent les contacts pour qu'il n'en existe plus.

Me COURREGE : calcul avec DCCNa et nitrate d'ammonium industriel ?

M. BARAT : avec du nitrate d'ammonium industriel. M. BERGUES m'a cédé 2 ou 3 kilos pour mes expériences.

Me COURREGE : pourquoi pas avec le nitrate d'ammonium agricole ?

M. BARAT : toujours pressé par le temps, je l'ai fait 3 fois avec le nitrate d'ammonium industriel.

Me COURREGE : combien de grammes de NCL3 ?

M. BARAT : on ne peut pas répondre comme ça.

Me COURREGE : l'odeur fait faire un grand saut en arrière, donc avec une pelle dans une benne ?

M. BARAT : si vous avez un sac de DCCNa ouvert à vos pieds depuis 1 heures ou 2 que vous mettiez le nez dessus vous sentirez une petite odeur de chlore mais cela ne vous indisposera pas. Si c'est une poignée de DCCNa avec des fines, ces mini-particules pénètrent dans la bouche et le nez, production d'acide hypochloreux car humidité c'est ce qui rend intolérable.

Me SOULEZ-LARIVIERE : comment avez vous pu signer un rapport du 5 juin où est écrit que M. FAURE a pelleté 500 Kg de DCCNa dans une benne ?

M. BARAT : j'avais connaissance de la déposition, j'ai copié tout bêtement

Me SOULEZ-LARIVIERE : pensez-vous que cela était possible ?

M. BARAT : certainement pas surtout sans protection, je ne pouvais pas imaginer. On ne peut pas tout vérifier, j'étais pressé par le juge d'instruction.

Me SOULEZ-LARIVIERE : pratiquement personne ici ne pourrait faire preuve d'une pareille légèreté à ce que je viens d'entendre.

Me SOULEZ-LARIVIERE : le 11 octobre vous parlez à M. VAN SCHENDEL. Il sait que vous êtes spécialiste du chlore. Vous ne dites pas que vous avez vu un sac de DCCNa.

Me SOULEZ-LARIVIERE : vous parlez à M. VAN SCHENDEL

M. BARAT : j'ai déjà expliqué.

Me SOULEZ-LARIVIERE : qui était au courant du sac ?

M. BARAT : les deux inspectrices

Me SOULEZ-LARIVIERE : et on a découvert le sac le 26 novembre ?

Me SOULEZ-LARIVIERE : votre erreur venant de la confusion des granules, en fait c'est sciemment que vous faites une erreur volontaire pour ne pas trop faire patienter.

M. BARAT : vous me faites un procès d'intention

Me SOULEZ-LARIVIERE : vous avez dit O, 74 % c'est une erreur de frappe.

M. BARAT : je l'ai appris dans le bureau du juge d'instruction en présence de M. HECQUET. Je me suis rendu compte que l'erreur ne venait pas d'une faute de frappe et qu'il fallait chercher ailleurs.

Me SOULEZ-LARIVIERE : comment expliquez vous que M. VAN SCHENDEL ait confirmé que c'était une erreur de frappe.

M. BARAT : que voulez vous que je vous dise.

Intervention de Me CASERO : certains de mes clients sont choqués par le ton employé par la défense. Le 21 septembre n'a pas été simplement une explosion mais un accident du travail. Un peu de décence on est dans une enceinte de justice. Vous avez dépassé la faute de goût et vous n'êtes pas dans la toute puissance. C'est à Me COURREGÉ que je m'adresse.

Me COURREGÉ : on a aucun droit, parce que l'on est l'avocat de total, on ne peut rien dire, quoi qu'on dise c'est outrageant. Les questions ne sont pas indignes. Je peux faire des prises à partie.

Me CASERO : on est dans une enceinte judiciaire et les victimes sont choquées.

Me SOULEZ-LARIVIERE : cette intervention vient juste après les questions posées à M. BARAT. Très franchement ça mérite d'être dit fermement.

LE PRÉSIDENT : le ton et la durée. Le ton c'est à moi à veiller que ce soit compatible. Quant à la durée, depuis le début de la semaine les mêmes questions sont posées à répétition. Je dis qu'on perd un temps fou et je suis inquiet de la suite de la procédure. Il faut de la maîtrise de chacun. Je ne veux pas dire que je prêche pour un procès bâclé mais que chacun garde à l'esprit qu'il a un rôle dans la manière dont la justice est rendue. Je fais appel à vous sur la forme. Il faut qu'on retrouve un mode de fonctionnement plus pragmatique, serein et plus efficace.

LE PRÉSIDENT : on examine les conclusions de donner acte.

Me FOREMAN a été entendu en ses conclusions ci-après annexées.

Me BISSEUIL a été entendue en ses conclusions ci-après annexées.

Me CARRERE : depuis le début de cette audience j'ai l'impression d'être en stage de remise à niveau notamment que les auxiliaires techniques de la défense sont des témoins et des experts. Je constate qu'on essaie de remettre en question le type d'acquis de donner acte, il n'y a pas de donner acte devant la juridiction correctionnelle.

J'ai une conviction que c'est la stratégie de la défense de poser des petites bombes à retardement en vue d'une éventuelle cassation. Mes clients le vivent assez mal, ils cherchent leurs meilleurs arguments.

On a l'impression que la défense nous invite à inaugurer un nouveau procès pénal et serait seule à pouvoir concourir au principe du contradictoire mais on doit tous essayer de nous adapter à cette nouvelle procédure non écrite pour un débat de qualité et éclairé.

LE MINISTÈRE PUBLIC : j'ai du mal à me souvenir de ce qui s'est passé 3 semaines avant. En général on n'attend pas 10 jours pour demander de donner acte. De ce qui me concernait, il y a au moins une erreur, il m'est prêté l'idée d'avoir eu lors de la préparation d'audience d'appel, de l'AMS le document de M. BERGEAL du 5 11 2001. Il est évident qu'il allait l'évoquer. Les témoins ont été cités au cours de l'été et le document a été envoyé en mai 2011. Je l'ai reçu le 23 juin 2011.

Me FOREMAN : ce n'est pas le 5 novembre mais le 5 mai qu'il faut lire. Quant à la date du 15 décembre après nous avoir donné des leçons de morale, vous avez dit que c'était vous qui avez pris l'initiative de transmettre des documents aux experts judiciaires. La difficulté pour nous, nous ignorons tout des notes d'audience et pour cause. Nous sommes bien obligés de nous faire faire des donner acte pour une utilisation éventuelle ultérieure dans le cadre d'un pourvoi. C'est une pratique lourde.

Sur les donner actes demandés par ME BISSEUIL, je ne m'oppose pas au premier, M. BIECHLIN a déclaré avoir donné des documents à M. BERGEAL. Par contre le 2^{ème} point, c'est une position et ce n'est pas un événement. Pour la 3^{ème} demande c'est inexact. La 4^{ème} demande c'est d'accord.

LE MINISTÈRE PUBLIC : j'ai vu pour la 1^{ère} fois de ma vie le 15.12 M. MOUYCHARD et M. ROBERT, je ne les avais jamais rencontrés. La remise des documents avait pour but de leur faire comprendre pourquoi ils étaient cités.

Me FOREMAN : pas d'observation

Audience levée à 21 H 12.

LES GREFFIERS



LE PRESIDENT

